

COMITE SYNDICAL
PROCES- VERBAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six (2026), le jeudi 12 MARS 2026 à 08 h30, sur convocation individuelle en date du 06 février 2026, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice THIEN AH KOON.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 5 (en visio)

Nombre d'absents : 14

Il est demandé au Directeur Général de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

<i>Collectivités</i>	<i>Membres présents</i>	<i>Visioconférence</i>	<i>Membres absents</i>	<i>Procuration donnée à</i>
CASUD		Patrice THIEN AH KOON Jacquet HOARAU	David LEBON Laurence Mondon Isabelle GROSSET PARIS Olivier RIVIERE	
CIVIS		PATRICK VAYABOURY CHRISTELLE ETHEVE VADIER	Ludovic MALET Louise SIMBAYE Jacques TECHER Kichena DAMOUR Stephano DIJOUX Jean Eric FONTAINE Bruno BEAUVAL	
DEPARTEMENT		Dominique GONTHIER	Jean Louis PAJANIAYE	
REGION			Normane OMARJEE Axel VIENNE	

Après avoir ouvert la séance le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général de Collectivités Territoriales, quand, après une première convocation régulièrement faite, le comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, les délibérations prises après la seconde convocation à trois jours d'intervalle sont valables quel que soit le nombre de présents.

Le Président ouvre la séance à 08H45. Mme Christelle Ethève-Vadier est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Affaire n°01/03/2026 :** Approbation du Procès-Verbal du 22/01/2026
- Affaire n°02/03/2026 :** Rapport d'activité 2025
- Affaire n°03/03/2026 :** Approbation du compte de gestion de l'exercice 2025
- Affaire n°04/03/2026 :** Vote du compte administratif de l'exercice 2025
- Affaire n°05/03/2026 :** Autorisation d'engager, Liquider et Mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
- Affaire n°06/03/2026 :** Subvention d'équipement – SNSM

Affaire n°01/03/2026 : Approbation du Procès-Verbal du 22/01/2026

Le Comité Syndical est appelé à approuver le procès-verbal du 22/01/2026.

Le Président soumet au vote le procès-verbal du Comité syndical du 22/01/2026

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, ADOPTE, à l'unanimité, le procès- verbal du Comité Syndical du 22/01/2026.

Affaire n°02/03/2026 : Rapport d'activité de l'exercice 2025

Compte-tenu de l'importance de la présentation du rapport d'activité 2025 pour la parfaite compréhension de la situation actuelle du SMP, le Président décide de reporter cette présentation au prochain comité syndical où se réuniront les nouveaux élus du SMP suite aux échéances électorales à venir.

Affaire n°03/03/2026 : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2025

Compte-tenu de l'importance de la présentation du compte de gestion de l'exercice 2025 pour la parfaite compréhension de la situation actuelle du SMP, le Président décide de reporter cette présentation au prochain comité syndical où se réuniront les nouveaux élus du SMP suite aux échéances électorales à venir.

Affaire n°04/03/2026 : Vote du compte administratif de l'exercice 2025

Compte-tenu de l'importance de la présentation du compte administratif de l'exercice 2025 pour la parfaite compréhension de la situation actuelle du SMP, le Président décide de reporter cette présentation au prochain comité syndical où se réuniront les nouveaux élus du SMP suite aux échéances électorales à venir.

Affaire n°05/03/2026 : Autorisation d'engager, Liquider et Mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 qui stipule que, dans le cas où le vote du budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (25%), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Comité Syndical doit être précisée quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

Jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026, le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir :

- **L'AUTORISER A ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissements ouverts au budget de l'exercice 2025 synthétisée dans le tableau suivant, et conformément à l'article L1612-1 du CGCT :

Chapitre libellé nature	Crédits ouverts en 2025 (BP+BS+DM) sauf RAR	25% Montant autorisé avant le vote du BP2026
21 Immobilisations corporelles	227 654,13€	56 913,53€
Total des dépenses d'équipements	227 654,13€	56 913,53€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **AUTORISE**, à l'unanimité, le SMP à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (25%).

Affaire n°06/03/2026 : Subvention d'équipement – Société Nationale de Sauvetage en mer

Le Président expose :

La Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) assure, sur l'ensemble du littoral français, une mission d'intérêt général de sauvetage des vies humaines en mer. Elle intervient 24h/24 et 7j/7 grâce à l'engagement de sauveteurs bénévoles et au moyen d'unités de sauvetage adaptées, notamment vedettes et semi-rigides.

Considérant que le SMP dépend des embarcations de la SNSM stationnées dans le port de Saint-Pierre pour déployer les plateformes flottantes de récupération des passagers si jamais un avion venait à s'abimer en mer dans notre périmètre de responsabilité maritime, le SMP dispose d'une convention avec la SNSM pour laquelle est attribuée une participation financière à hauteur de 20 000 € par an.

Cette participation contribue notamment :

- aux dépenses liées à l'entraînement et à la formation des équipages bénévoles ;
- aux frais de fonctionnement courant de la station locale ;
- aux dépenses d'entretien et de maintien en condition opérationnelle de la vedette et du semi-rigide de sauvetage.

Il est proposé d'accorder à la SNSM une subvention annuelle d'un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2026.

Conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M43 applicable à la collectivité, cette dépense sera imputée au compte 6553 – Subventions de fonctionnement versées.

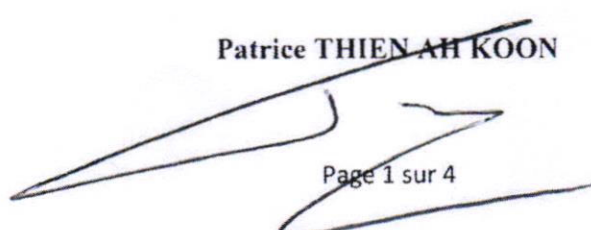
Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de **20 000 €** à SNSM au titre de l'exercice 2026
- **AUTORISE le Président** à signer tous les actes dans le cadre de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 H 15.

Le Président du Syndicat Mixte de Pierrefonds

Patrice THIEN AH KOON



Page 1 sur 4

SECRETARIE
ETHEVE-LADIER
CHRISTELLE -

Accusé de réception en préfecture
974-259741007-20260313-202603-3-01-65
Date de réception préfecture : 13/03/2026

